Aubenas-les-Alpes

République Française

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 7	**Séance du mardi 15 avril 2025** L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 09 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Sylvie MARTELLI.
Présents : 7	
Votants: 7	**Sont présents:** Sylvie MARTELLI, Stéphane GUILLERMIN, Roland PETIET, Marie BAK, Marion PASCAL, Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE, Olivier TURPAULT **Représentés:** **Excuses:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** Olivier TURPAULT

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR :

1.Taux d'imposition

2.Affection de résultat

3.Budget 2025

4.Régularisation Taxe d'ordure ménagère pour les locataires et proposition d'augmenter les loyers

Questions et Informations diverses :

- Cimetière Audit
- GEMAPI Bureau d'étude
- Location salle des fêtes Mme LEROY
- Demande de certificat d'urbanisme Propriété de Mr Laurent OLIVIER
- Terrain du captage avec périmètre de sécurité.
- Voirie 2025 et Chemin des Féoutriers
- Subvention du FODAC (Proposition changement Porte de service pour la mairie (isolation thermique et phonique et sécurité effraction,Etanchéité toiture de la salle des fêtes,remise en état de l'éclairage de sécurité)

Délibérations du conseil:

TAUX D 'IMPOSITION (DE_2025_014)

Par délibération en date du 29 Mars 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière (bâti) : 31.17 %
- Taxe foncière (non bâti) : 26.36 %
- Taxe d'habitation (TH) et Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THS): 9.47%

Depuis ses taux sont restés inchangés de ce fait Mme le maire propose de les augmenter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de modifier les taux d'imposition en 2025 comme suit :

- TFB : 35.77 %
- TFNB : 30.25 %
- TH : 10.87 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ainsi fait en séance les jour,mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre,

Mme le Maire,
Mme MARTELLI Sylvie

AFFECTATION DE RESULTAT (DE_2025_015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTELLI Sylvie
- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 69 797.14**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	42 666.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 355.59
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**27 130.55**
Résultat cumulé au 31/12/2024	**69 797.14**
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	**69 797.14**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	39 525.62
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	30 271.52
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à AUBENAS LES ALPES, les jour, mois et an que dessus.

BUDGET 2025 (DE_2025_016)

A consulter en mairie

REGULARISATION TAXE ORDURES MENAGERE ET REVISION DU LOYER LOCATAIRE (DE_2025_017)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la taxe des ordures ménagères n'a pas été payé jusqu'à présent par les deux locataires de la commune ,si on s'en refère à l'avis des taxes foncières de 2024 cela représente la somme suivante :

- **Mr TURPAULT Olivier : 117 €/an soit 9.75 €/mois**
- **Mme GUILLERMIN Maryse 125€/an soit 10.41 €/mois**

Madame le Maire propose donc qu 'à partir de 2025 cette taxe soit facturée aux 2 locataires avec comme référence l'avis d'imposition 2024 et qu'elle souhaiterait si cela est possible de l'imputer mensuellement sur le loyer afin d'étaler le réglement.
De plus Madame le maire indique que le loyers de ses deux locataires n'a pas été révisé comme cela est stipulé dans le bail au 1 er juillet de chaque année en se basant sur l'indice de référence du 4 ème trimestre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 6 voix pour décide (Mr TURPAULT ne participant pas au vote car directement concerné)

- de répercuter la taxe des ordures ménagères mensuellement si cela est possible
- d'augmenter le loyer de chacun des deux locataires

et ce de la manière suivante :

- **Mr TURPAULT Olivier : 274.89 € (loyer révisé) + 9.75 €(Taxe ordure ménagère) = 284.64 €**
- **Mme GUILLERMIN Maryse : 257.08 €(loyer révisé) + 10.41 €(Taxe ordure menagère) = 267.49 €**

Fait et délibéré à AUBENAS LES ALPES,le 15 avril 2025
Ainsi fait en séance les jour,mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Martelli Sylvie

DELIBERATION SUBVENTION 2025 DE_2025_021

Madame le Maire, donne lecture, le 15 avril , aux conseillers des demandes de subventions pour l'année 2025 .

Le conseil municipal,après avoir entendu Madame le maire et à l'unanimité,décide de verser la subvention ci-dessous au titre de l'année 2025 à :

- L'APESMOLALA montant 300 €
- Les Pompiers montant 1000 €
- La Croix Rouge montant 100 €
- L'APAJH montant 200 €
- Les restaurants du coeur montant 100 €

Ainsi fait et délibéré les jour,mois et an que dessus
Pour copie conforme
Aubenas-les-alpes,le 15 avril 2025
Le Maire ,Sylvie MARTELLI

FIN DE LA SEANCE à 21H00

Questions et Informations diverses :

- Cimetière : proposition d'investir dans un logiciel de gestion du cimetière via AGEDI, un devis sera demandé avant validation,il faut également demandé un devis pour certaines interventions obligatoires sur le cimetière....
- GEMAPI : la CCHPPB demande à ce que la commune fasse appel à un bureau d'étude en premier lieu et après il reprendront la main sur le dossier.
- Location salle Pierre Martel : une demande est faite à la mairie pour diminuer le prix de la location de la salle car la personne souhiate la louer 8 jours : prix proposé 1080 € (soit 10 % de réduction) plus le paiement de l'électricité du au chauffage.
- Demande de certificat d'urbanime opérationnel sur un terrain dont le propriétaire est Mr laurent olivier ,la mairie va devoir se prononcer(à suivre)
- Discussion autour du captage avec périmètre de sécurité :il faudra avoir une estimation du cout du terrain avant d'engager la suite ....La dépense d'investissement est prévue au budget 2025 mais cela ne veut pas dire que cela serait obligatoirement réalisé cette année.
- Voirie: la CCHPPB ne goudronne pas les chemins qui n'ont jamais été goudronné donc le chemin des féoutriers qui serait refait bientôt ne sera donc pas goudronné dans sa totalité.Décision est prise pour la voirie aprsè les féoutriers ce sera le chemin du paraire qui sera refait.
- FODAC : subvention à demandée pour 2025 permetta de changer deux portes à la mairie,de remettre en état l'écaliarage de sécurité à la salle des fêts et de revoir l'étanchéité de la toiture de la salle pierre martel ,.....

SIGNATURE DES ELUS(ES)